

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ALPHABETISATION

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

85/717 DU 15/5/85

DECRET N° /MEFA.DGAS.DPAI.SP.F1 portant promotion de Monsieur NTAMBA Dominique, Inspecteur de l'Enseignement Primaire des cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

(// I S A S :

(/u la Constitution du 27 Juillet 1979 ;
 (/u la loi n° 76/84 du 7.12.84 ratification de l'ordonnance N° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8.7.79 ;
 (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général de fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement de la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/ME du 9.5.1962 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1985 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/716 /MEFA.DGAS.DPAI.SP.F1 du 15/5/85 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1982 de Monsieur NTAMBA Dominique, Inspecteur de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

(/u le décret n° 62/198/FP-PC du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le rectificatif n° 62/223 du 19.10.62 au décret N° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des membres du Gouvernement ;

(/u le décret 67/304/MT-LGT du 30.7.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

SECRET :

ARTICLE 1er : Monsieur NTAMBA Dominique, Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 4^e échelon des cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1982 au 5^e échelon de son grade pour compter du 7.9.82 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, Le 15 MAI 1985

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL ET DE L'ALPHABETISATION

Bernadotte BAYONNE

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE.

Bernard COMBO MATSIONA

Ange Edouard POUNGUI

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET.

Itini Ossétoumba LEMOUNDZOU

AMPLIATIONS :

MEFA - CAB 2
DGAS 2
DPAA/SP 4
DGB 2
DCF 2
DGTFP/DFP 3
JORPC 1
TRESOR 1
SGCM/BC 2
B/SOLDE 2
DOSSIERS/DPAA 4

DOSSIERS DFP 1
BEN-RETRASSEIC 2
C. PARTI/MEFA 2
INTERESSE 1

YK

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n°60/90 du 3.3.1960 susvisé, Monsieur ONGANIA, né le 9 Août 1952 à Mapoutou, titulaire du Diplôme d'Ingénieur, spécialité : ZOO-Technie, obtenu à l'Ecole Supérieure d'Agriculture de Mitra (Tchécoslovaquie), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Elevage) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 15 MAI 1985

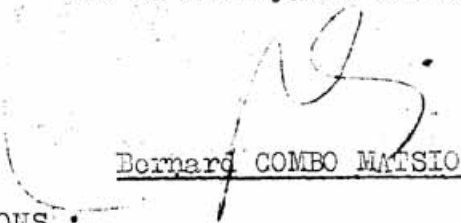
Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,


Colonel François Xavier KATALI.-


Ange Edouard POUINGUI.-

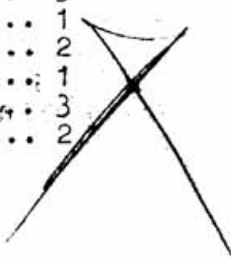
Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte
de la Fonction Publique et
de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances et du
Budget,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

RELATIONS :


PC..... 1
MFP/DFP..... 3
BST..... 1
F.B..... 3
F.I..... 1
E..... 2
ERESSE..... 1
SSIER..... 3
M/BC..... 2